



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

***MAPA 051 – MAINTENANCE – ENTRETIEN ET DEPANNAGES DES PORTES ET
PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES***

2023 - D - 112

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance, l'entretien et les dépannages des portes et portails automatiques de la Ville, une publicité sur le journal d'annonces légales « Le moniteur » et le site de la ville, a été lancée
- **Considérant** que suite à cette consultation, aucune proposition n'a été déposée sur le site <http://www.achatpublic.com>,
- **Considérant** qu'une nouvelle consultation a été lancée afin de trouver un prestataire,
- **Considérant** que la Société TK Elevator France a proposé une offre correspondant aux besoins de la Collectivité,
- **Considérant** que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois tacitement,
- **Considérant** que le présent marché comporte d'une part, un poste 1, pour la maintenance préventive avec un montant global et forfaitaire, d'autre part, un poste 2 pour un montant maximum annuel de 20 000 euros hors taxes et enfin, un prix pour l'audit technique,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché avec la Société TK Elevator France, située rue Olof Palme à 92100 CLICHY.

Article 2 : DE PRECISER que le montant du marché est fixé comme suit :

- Pour le Poste 1, prix global et forfaitaire : 14 050.00 euros H.T. soit 16 860.00 euros T.T.C. décomposé comme suit :
- Pour le Poste 2 : montant maximum annuel 20 000 euros H.T.
- Pour l'audit technique : prix global et forfaitaire : 10 275.00 euros soit 12 330.00 euros T.T.C.

Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 31/07/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

